

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :

RH-2 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que la période estivale occasionne un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,

- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 3 emplois d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 22 juin 2026 au 18 septembre 2026 ;

- 5 emplois d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 13 juillet 2026 au 28 août 2026 ;

- 2 emplois d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026 et du 6 juillet 2026 au 21 août 2026 ;

Objet :

RH-2 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026

- 2 emplois d'agent administratif saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale et du service à la population ;

- 1 emploi d'agent d'entretien saisonnier à temps complet du 29 juin 2026 au 28 août 2026, pour assurer l'entretien de la mairie ;

- 10 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1^{er} juillet 2026 au 28 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,

- 4 emplois d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet, du 24 juin 2026 au 7 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23,

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des centres sociaux, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, du musée, de l'administration générale et du service à la population,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autoriser la création de :

- 11 emplois saisonniers, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, aux dates précitées,
- 2 emplois saisonniers, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, aux dates précitées,
- 14 emplois saisonniers, à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », aux dates précitées.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou pour les contrats d'engagement éducatif au taux de rémunération forfaitaire journalier suivant la qualification.

-Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Objet :

RH-2 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

